

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 7.1, 3.1, 3.2, 1.1.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Karima ROCHDI, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves PRALON.

Procurations de vote :

Mandants : B. GAVIGNET, D. HUOT, T. MORTON.

Mandataires : G. BAULIEU, P. CONTOZ, M. LOYAT.

Garanties d'emprunt - Compétence Economie

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à une demande de SEDIA pour un montant de 1 125 000,00 € concernant l'opération de concession d'aménagement des Hauts du Chazal. Pour cette demande, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunt sont respectés.

Il est proposé ci-dessous une synthèse de la demande formulée et présentée en détail dans le point suivant (voir délibération de garantie en annexe).

I. Opération financée par le prêt à garantir (Economie)

Dossier 33-ECO

Demandeur : SEDIA

Montant à garantir : 1 125 000,00 € (soit 45 % du prêt total de 2 500 000,00 €).

Affectation de l'emprunt : Opération de concession d'aménagement des Hauts du Chazal

La mise en œuvre de la garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est conditionnée par la signature définitive du prêt par la CDC.

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demandes que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Les ratios prudentiels sont rappelés dans le tableau joint ci-après.

Conformément à son règlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

La situation financière des demandeurs a été mesurée par le Grand Besançon. Elle a été appréciée à partir des informations financières disponibles (états financiers annuels du 31/12/2017).

II. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément au règlement précité, au regard de la nature juridique des bénéficiaires et des opérations, les demandes de garanties d'emprunt ne feront pas l'objet d'une provision.

MM. JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la demande de garantie d'emprunt déposée en matière d'économie par SEDIA pour un montant total de 1 125 000,00 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Délibération de garantie
SEDIA : dossier 33-ECO

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme 1 125 000 € représentant 45 % d'un prêt d'un montant total de 2 500 000,00 euros souscrit par SEDIA auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de l'opération de concession d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Durée : 7 ans
- Amortissement : Progressif, échéances constantes
- Période de différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Taux d'intérêt : Fixe 0,70 %

Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le :